

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 24 juin 2022

Nombre de membres		
Conseil	Exercice	Pris part
23	23	23
Vote POUR		23
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

21 juin 2022

Date d'affichage

21 juin 2022

Objet de la Délibération

Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le 29 JUN 2022
et publication ou modification du
29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPierre (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
012	6488	+ 23 400 €
TOTAL		+ 23 400 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
013	6419	+ 23 400 €
TOTAL		+ 23 400 €

71680 CRÊCHES-sur-SAÔNE



Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Roger THEVENOT



(Handwritten signature of Roger Thevenot)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 24 juin 2022

Nombre de membres		
Conseil	Exercice	Pris part
23	23	23
Vote POUR		23
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

21 juin 2022

Date d'affichage

21 juin 2022

Objet de la Délibération

Cession de matériel

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **29 JUIN 2022**
et publication ou modification du

29 JUIN 2022

71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPIERRE (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.
Ils peuvent, si leur état leur permet, faire l'objet d'une vente.

Ainsi, lors de l'achat d'un tracteur il a été proposé à la société GARRY la reprise de l'ancien tracteur KUBOTA type B 2710 pour le montant de 3 428,76 € HT, soit 4 114,51 € TTC.

Ce tracteur avait été acheté en 2002 pour 16 877,95 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 071-217101500-20220624-43_2022-DE

N° 43 - 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la cession du tracteur KUBOTA type B 2710 pour le montant de 3 428,76 € HT, soit 4 114,51 € TTC à la société GARRY.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roger THEVENOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 24 juin 2022

Nombre de membres		
Conseil	Exercice	Pris part
23	23	23
Vote POUR		23
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

21 juin 2022

Date d'affichage

21 juin 2022

Objet de la Délibération

Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **29 JUIN 2022**
et publication ou modification du
29 JUIN 2022

71680 CRÊCHES SUR SAÔNE



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPierre (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

N° 44 - 2022

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

Le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint d'animation a été stagiairisé au 1er avril 2022,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint technique va être stagiairisé au 1er juillet 2022,

Indique que trois postes d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint d'animation non pourvus sont actuellement occupés par des agents en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire,

Indique qu'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est vacant suite au décès d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes et le tableau des effectifs mis à jour joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022,

Le Maire informe le conseil que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roger THEVENOT



MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022**

ID : 071-217101500-20220624-44_2022-DE

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1er juillet 2022**

TABLEAU DES EFFECTIFS - Titulaires			
GRADES	CATEGORIE	CREES	POURVUS
Filière administrative			
Attaché	A	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
		6	6
Filière Police			
Brigadier	C	0	0
Brigadier chef principal	C	1	1
		1	1
Filière technique			
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	8	4
		17	12
Filière sociale			
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1
		1	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	5	4
		5	4
TOTAUX		30	24

TABLEAU DES EFFECTIFS - Contractuels			
GRADES	CATEGORIE	CREES	POURVUS
Filière administrative			
Attaché	A	1	1
		1	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	1	1
		1	1
TOTAUX		2	2

N° 45 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 24 juin 2022

Nombre de membres		
Conseil	Exercice	Pris part
23	23	23
Vote POUR		23
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation
21 juin 2022

Date d'affichage
21 juin 2022

Objet de la Délibération

Règlement intérieur de la garderie

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **29 JUN 2022**
et publication ou modification du
29 JUN 2022



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPierre (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Monsieur le Maire propose que le règlement intérieur de la garderie périscolaire soit mis à jour, notamment pour acter le principe de la mise en place d'un tarif forfaitaire de 10 € pour les enfants pris en charge par la garderie en cas de retard des parents, et donc non-inscrits dans le délai de 48h prévu.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée de scolaire 2022/2023 et demeure applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Roger THEVENOT



Garderie périscolaire

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le **29 JUIN 2022**
ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE



PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Nous vous rappelons que la garderie est un service public géré par la commune.
La non inscription, le retard et le non-paiement des factures pénalisent les conditions d'accueil.*

La Garderie Périscolaire est ouverte aux enfants du groupe scolaire de Crêches-sur-Saône, maternelle et primaire, les jours de classe.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans la commune de Crêches-sur-Saône, à l'exception des toutes petites sections (TPS), elle prend en charge tous les enfants qui auront été inscrits via portail famille obligatoirement en remplissant une demande.
- Les enfants doivent satisfaire aux **conditions d'hygiène élémentaire**. À défaut, les responsables de la garderie périscolaire se réservent le droit de ne pas les accepter.

Motifs d'exclusion :

- **Retard de paiement (article 3)**
- **Non-respect des horaires d'accueil et de la feuille de présence (article 2)**
- **Non-respect de la discipline (article 4)**
- **Non-respect des règles d'hygiène (article 1)**

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin de 7h00 à 8h25,

Le soir de 16h25 à 18h30,

Garderie méridienne de 12h30 à 13h55, **obligatoire** pour les enfants de maternelle déjeunant à la cantine.

Le matin

Les enfants, quel que soit leur âge, sont accueillis dans les locaux de la garderie. En cas de mauvais temps, les plus grands sont installés dans les locaux de la BCD et un autre groupe dans le gymnase de l'école primaire. Sinon ils sont tous surveillés à l'extérieur dans la cour de l'école.

Garderie périscolaire

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022**

ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE



PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÉCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

Le midi

Devant le nombre grandissant de maternelles déjeunant à la cantine, les animatrices scindent le groupe d'enfants en deux et les installent dans les locaux de l'école maternelle et de la garderie ou dans le gymnase de l'école primaire en cas de mauvais temps sinon les enfants jouent dans les cours de la maternelle du haut et de la garderie.

Le soir

À 16h25, un goûter est servi sous la responsabilité du personnel de la garderie, dans les locaux de la garderie pour les enfants de maternelle et dans les locaux de la cantine pour les enfants du primaire.

Après le goûter, en cas de beau temps, tous les enfants se retrouvent à l'extérieur et sont surveillés par l'ensemble des animatrices. Sinon, les primaires sont scindés en deux groupes : l'un va à la BCD de l'école primaire sous la surveillance d'une animatrice, et l'autre va dans le gymnase de l'école primaire sous la surveillance d'une autre animatrice. Les maternelles jouent dans les locaux de la garderie sous la responsabilité de 2 animatrices. En fin de journée, à 18h, quand le nombre d'enfants présents est moins important, ils sont tous réunis dans les locaux de la garderie

Encadrement

- L'encadrement des enfants est assuré par une responsable, ainsi que par des animatrices, soit un ratio d'encadrement de 1 personne pour 15 enfants.
- À 8h15 et à 13h45, les enfants de maternelle sont accompagnés par le personnel de la garderie jusque dans leur classe.

Modalités de prise en charge des enfants

- Seuls les parents ou les **adultes** mandatés par eux ou les frères et sœurs mineurs sur autorisation écrite des parents, pourront venir chercher leur enfant.
- Pour accéder à la garderie périscolaire, les parents utiliseront le portail et la voie réservés à cet effet pour accompagner leurs enfants dans les locaux de la garderie.
- **En aucun cas, les parents ne devront traverser la cour de l'école primaire.**
- La garderie périscolaire prend en charge systématiquement après le repas, tous les enfants de maternelle qui déjeunent à la cantine et **qui sont inscrits à la garderie.**

Garderie périscolai

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le **29 JUN 2022**
ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE



PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Une cotisation annuelle est demandée lors de la première utilisation du service de garderie :

- 8€ pour 1 enfant inscrit,
- 9€ pour 2 enfants d'une même famille,
- 10€ pour 3 enfants d'une même famille et plus.

La participation financière, le tarif horaire ainsi que le tarif du goûter est révisable après décision du conseil municipal.

Tarifs :

- **L'heure de garde : 3,30 €** (fractionnement possible par demi-heure soit 1,65 €),
 - **Goûter à 16h30 : 0,75 €.**
-
- **Toute demi-heure commencée est due.**
 - **Tout dépassement d'horaire sera facturé.**
 - **En cas d'inscription et de non présence de votre/vos enfant(s), les heures d'inscription vous seront facturées, sauf en cas de prévenance de votre part dans un délai de 48h.**
 - **Comme prévu dans le protocole en cas de retard, votre enfant sera pris en charge par la garderie. Cette prise en charge qui ne respecte pas le règlement intérieur de la garderie (inscription 48h à l'avance) vous sera facturé 10€ en plus de l'heure de garde habituelle.**
 - Le paiement se fera **mensuellement**, que les enfants viennent régulièrement ou occasionnellement. Une facture récapitulative sera adressée en fin de mois.
 - **Les factures devront être réglées à réception y compris pour les petites sommes.**
 - **Mode de paiement autorisé : chèque, CESU papier, espèces, prélèvement, virement.**
 - **Tout règlement devra se faire auprès de la trésorerie de Mâcon.**
 - Aucun règlement ne pourra se faire directement auprès de la responsable de la garderie, ou dans la boîte aux lettres de celle-ci. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
 - **En cas de difficultés financières, il est vivement recommandé aux parents concernés d'en aviser le plus rapidement possible la trésorerie afin de trouver un accord et éviter l'exclusion de l'enfant.**
 - **En cas de non-paiement, la trésorerie mettra en œuvre les procédures légales de recouvrement.**

Garderie périscolaire



Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le **29 JUN 2022**
ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE

PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

Article 4 : DISCIPLINE

Un permis à points comme au restaurant scolaire est mis en place avec les mêmes règles

a) Conduite

Nous demandons aux enfants de respecter les règles de vie en communauté. Pour cela, il est attendu des enfants et de leurs parents qu'ils respectent l'autorité du personnel de la garderie.

S'il y a un problème manifeste entre un enfant et le personnel de la garderie, la municipalité se tiendra à disposition des parents et des employées de la garderie afin de trouver la solution la plus adaptée à la situation.

La rencontre pourra être suivie d'une explication avec l'enfant et éventuellement d'un avertissement. En cas de récidive de mauvaise conduite, il sera exclu temporaire ou définitivement.

b) Objets interdits ou déconseillés à la garderie

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux à la garderie : **les objets pointus, tranchants ou toxiques sont strictement interdits.**

Il est, par ailleurs, vivement déconseillé d'apporter des objets personnels tels que : jeux électroniques, baladeurs, portable, jouets ou objets de valeur (bijoux, argent).

Les objets autorisés à l'école devront rester dans le cartable des enfants et restent sous leur responsabilité. Ils pourront être confisqués par le personnel, s'il s'avère qu'ils peuvent entraîner des **RISQUES** pour les autres enfants ou s'ils sont **SOURCE DE CONFLITS** entre les enfants.

Tout objet confisqué sera rendu aux parents ou à la personne responsable de l'enfant assorti d'une explication.

La garderie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration d'un objet personnel apporté par l'enfant.

ARTICLE 5 : URGENCES

En cas d'accident le 15 sera prévenu.

Toute situation d'urgence, à caractère accidentel ou non, implique le transport de l'enfant au centre hospitalier et la prise de contact avec les parents le plus rapidement possible.

En cas de problèmes de santé, la personne responsable décidera de la nécessité d'appeler un médecin ou les pompiers

Garderie périscolai

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le **29 JUN 2022**
ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE



PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

Article 6 : Assurances

La garderie périscolaire est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de celle-ci. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance sera demandée lors de l'inscription. Elle sera déposée directement sur le portail Belami ou remise à la responsable de la garderie.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Le chemin d'accès à la garderie reste sous la responsabilité des parents qui doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des bâtiments de la garderie où une animatrice les prendra en charge.

Article 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- La garderie s'est équipée d'un logiciel qui va gérer toutes les inscriptions via un portail famille internet. **L'utilisation de ce portail famille est obligatoire, il n'y aura plus de support papier.**
- La famille devra **obligatoirement vérifier si les informations sur la fiche de renseignements sont correctes, elle pourra modifier ses informations sur son portail famille à tout moment.**
- **Pour les familles ayant la garde partagée des enfants, merci de créer un compte par parent.**
- Il lui faudra renseigner les éléments suivants :
 - Jours de présence et horaires de l'enfant ponctuels ou récurrents,
 - Classe de l'enfant et l'enseignant,
 - Numéro de sécurité sociale ou MSA de la personne assurant l'enfant,
 - Attestation d'assurance scolaire,
 - Numéro de téléphone pour prévenir en cas d'urgence,
 - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
 - Nom et adresse du médecin traitant,
 - Demande d'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
 - Autorisation du droit à l'image,
 - Situation parentale,
 - Dates des vaccinations obligatoires :

Diphtérie Tétanos Polio (vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants scolarisés),

Rougeole Rubéole et Oreillons (vivement recommandé)

Garderie périscolaire

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le **29 JUIN 2022**
ID : 071-217101500-20220624-45_2022-DE



PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
☎ 03 85 37 40 22 (aux heures d'ouverture)
garderie@creches-sur-saone.com
creches-sur-saone.belamiportailfamille.fr

Sans inscription préalable, nous ne prendrons pas en charge vos enfants pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Toute modification du planning doit être signalée 48 heures ouvrés à l'avance via le portail et sera acceptée ou refusée par la responsable sur le portail famille.

Les réservations ou modifications de planning doivent être faites au plus tard le mercredi avant chaque vacance scolaire.

La garderie peut être amenée à refuser la prise en charge d'un enfant si celui-ci n'a pas été inscrit au préalable pour des raisons de sécurité et d'encadrement en conformité avec la loi.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur et entre en vigueur à partir du 1er septembre 2022

**Le Maire,
Roger THEVENOT**

À découper et à retourner rempli et signé à la garderie

Je soussigné..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'appliquer.

Le

Signature des parents ou tuteur légal

N° 46 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 24 juin 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	22
Vote POUR		22
Vote CONTRE		0
Abstention		1

Date de la Convocation

21 juin 2022

Date d'affichage

21 juin 2022

Objet de la Délibération

Tarifs de la garderie

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **29 JUIN 2022**
et publication ou modification du
29 JUIN 2022

71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Guy LONGEPIERRE (Pouvoir à Dominique RABILLOUD), Françoise CURAILLAT (Pouvoir à Anthony MARASCO), Robert GUILLARD (Pouvoir à Patrice DUPONT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Florie JAILLET (Pouvoir à Fabienne FARGEOT-MENEZES), Céline CARREIRO (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°44-2021 du 14 juin 2021 les tarifs suivants ont été adoptés pour la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2021 :

- 3,30 € l'heure de garde,
- 0,75 € le goûter.

Compte tenu du nombre importants de retards des certains parents le soir, il a été mis en place un protocole avec l'école afin que les enfants soient désormais automatiquement emmenés à la garderie.

Afin d'éviter toute dérive, il est proposé de mettre en place un forfait de 10 € lorsque le cas se présente, qui sera facturé en plus du temps de garde.

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION, décide de maintenir les tarifs suivants :

- 3,30 € l'heure de garde,
- 0,75 € le goûter.

Et de mettre en place un forfait de 10 € qui sera facturé aux parents n'ayant pas récupéré leurs enfants à l'heure à la sortie de l'école et qui ont donc été emmenés à la garderie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022**

ID : 071-217101500-20220624-46_2022-DE

N° 46 - 2022

Ce forfait est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roger THEVENOT

